

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 mars 2016**

OBJET

**13 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF - CHOIX DU MODE DE DELEGATION**

N° 2016-03-13

NOMENCLATURE : 1/2/5

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 24**

**Votants : 29**

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine  
REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude  
SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU,  
Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Chantal  
PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine  
MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.**

**Pouvoirs : 5**

**Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU  
Yvon LERAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU  
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT  
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION  
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY**

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....24  
ayant un pouvoir...5  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Frédéric CHAPEAU**

Le contrat de Délégation de service public (DSP) d'assainissement collectif de la commune de Treillières conclu avec la société Nantaise des Eaux arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L 1411-1 à 1411-11, R 1411-1 et R 1411-2 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Treillières au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du CGCT. Ce rapport est joint en annexe à la présente délibération.

Le comité technique a été consulté sur ce projet de délégation et a émis un avis favorable, le 23 février 2016.

Il appartient donc désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Après examen des modes de gestion envisageables, il est proposé de recourir à une délégation de service public par voie d'affermage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE13-  
Date de télétransmission : 29/03/2016  
Date de réception préfecture : 29/03/2016

Publié le 29/03/16

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de procéder au choix d'un mode de gestion pour le service d'assainissement collectif de la commune de Treillières ressortant de la compétence communale ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public ;

Vu le rapport de présentation annexé contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 23 février 2016 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 9 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **D'APPROUVER le principe du recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion du service d'assainissement collectif pour la commune, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;**
- **D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé ;**
- **D'AUTORISER le lancement de la procédure de délégation de service public ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette procédure.**

Pour extrait conforme,

Le 24 mars 2016,

**Le Maire,  
Alain ROYER**

